



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2025 à 18 heures 30

Date de la convocation :
11 septembre deux mille vingt cinq

L'an 2025, le 19 du mois de septembre, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR (6ème adjoint), Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), M. Pascal DOUBLET (conseiller délégué), M. Jérémy DURIER (Conseiller Municipal), Mme Clélia JARNIER (Conseillère Municipale), Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale), M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal).

Ont donné procuration : Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe) donne pouvoir à Mme Sophie PACARY, M. Sébastien DOLO (4ème adjoint) donne pouvoir à M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué) donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Thomas DI MAMBRO (Conseiller délégué) donne pouvoir à M. Jérémy DURIER, M. Maxence MARMIEYSSE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal DOUBLET, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Clélia JARNIER, Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY, Mme Valérie LEPAGE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE, Mme Laurence LEFEVRE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI, Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY.

Absents : M. Gilles TOURMENTE (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : M. Rémi LERQUIER

ORDRE DU JOUR :

Affaires Générales :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance.
- 2 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025.
- 3 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025.
- 4 - Règlement de voirie communale.
- 5 - Consultation des collectivités membres du SMAAG dans le cadre de la modification du périmètre du syndicat.
- 6 - APPROBATION DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES.

Ressources Humaines :

- 1 - Mise à jour du tableau des emplois.

Finances :

- 1 - Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le padel.
- 2 - Rapport annuel d'activités 2024 de Casino Joa.
- 3 - Révision loyers logements communaux des Tilleuls.
- 4 - Adoption du règlement interne de la commande publique.

Affaires Diverses :

- 1 - Décisions prises par délégations (sans débat).

Mme La Maire ouvre la séance à 18h35

ADMINISTRATION GENERALES :

1. Désignation du secrétaire de séance :

Mme la Maire propose de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance par un conseiller municipal lors du conseil municipal du 19 septembre 2025.

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU la fiche de présence des Conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la délibération suivante, par la nomination de M. Rémi LERQUIER, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE la délibération suivante, par la nomination de M. Rémi LERQUIER, secrétaire de séance.

2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025 :

En application de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du conseil municipal. Cette étape est cruciale pour la bonne gouvernance de la collectivité, car elle permet de formaliser les débats et les décisions prises lors de la séance.

Le compte rendu de la séance précédente a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, leur permettant de prendre connaissance des discussions et des décisions prises. Cette transmission préalable est essentielle pour garantir que tous les membres du conseil sont informés et peuvent participer de manière éclairée à la validation du compte rendu.

VU l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L2122-22 du CGCT ;

VU l'article L2122-23, alinéa 5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le compte rendu de la séance précédente a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2025

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Contre :- Abstention :- Pour : 26 |
|---|

3. Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 :

En application de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du conseil municipal. Cette étape est cruciale pour la bonne gouvernance de la collectivité, car elle permet de formaliser les débats et les décisions prises lors de la séance.

Le compte rendu de la séance précédente a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, leur permettant de prendre connaissance des discussions et des décisions prises. Cette transmission préalable est essentielle pour garantir que tous les membres du conseil sont informés et peuvent participer de manière éclairée à la validation du compte rendu.

VU l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU L'article L2122-22 du CGCT ;

VU L'article L2122-23, alinéa 5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le compte rendu de la séance précédente a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Contre :- Abstention :- Pour : 26 |
|---|

4. Règlement de voirie communale

La commune de Saint-Pair-sur-Mer est desservie par des voiries départementales et communales. À ce jour, ces dernières ne sont pas régies par un règlement de voirie spécifique.

Une procédure d'élaboration d'un règlement de voirie a été engagée par les services municipaux afin de tenir compte de l'évolution du droit, des besoins de la commune et d'améliorer la gestion et la protection du domaine public routier communal.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du domaine routier communal. Pour les voies départementales et nationales, il convient de se référer au règlement en vigueur établi par leurs gestionnaires respectifs.

Le règlement s'applique sur tout le territoire communal de Saint-Pair-sur-Mer aux situations suivantes :

- Travaux réalisés dans l'emprise des voies publiques communales ;
- Occupation du sol, du sous-sol ou du sursol public, par ou pour le compte de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sous couvert d'une autorisation de voirie ou d'un titre d'occupation, notamment :
 - Propriétaires et occupants des immeubles riverains ;
 - Concessionnaires de réseaux ;
 - Permissionnaires au sens de la loi n°96-659 du 26 juillet 1996, art. 19 (réseaux câblés...) ;
 - Entreprises de BTP ;
 - Et plus largement, tout usager du domaine public ;
- Réglementation de la circulation sur les voies publiques communales, les voies privées ouvertes à la circulation publique, leurs dépendances (chaussées, trottoirs, etc.), ainsi que sur les routes départementales situées en agglomération.

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions d'obtention d'autorisations d'occupation temporaire de la voirie ;
- Les démarches nécessaires pour toute intervention sur le domaine public routier ;
- Les prescriptions techniques pour la réalisation des travaux (remblaiement, réfections provisoires et définitives) ;
- La programmation et la coordination des interventions sur la voirie communale ;
- Les modalités d'exécution ou d'interruption des travaux, l'organisation des chantiers (signalisation, accessibilité, propreté...) ;
- Les conditions relatives aux saillies ou servitudes autorisées (visibilité, écoulement des eaux, etc.).

VU l'article L. 2321-2 (20°) du Code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires d'entretien des voies communales,

VU l'article L. 115-1 du Code de la voirie routière relatif à la coordination des travaux sur les voies publiques en agglomération,

VU l'article L. 141-11 du Code de la voirie routière relatif à la compétence du Conseil Municipal en matière de modalités d'exécution des travaux sur les voies communales,

VU l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière relatif au contenu du règlement de voirie et aux modalités de son adoption,

VU le projet de règlement de voirie et ses annexes,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se doter d'un outil réglementaire permettant une gestion optimisée et coordonnée de sa voirie,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de voirie et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DIRE** que ce règlement sera notifié aux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit ;
- **DIRE** que le règlement sera mis à disposition du public et des professionnels via le site internet de la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement de voirie et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement sera notifié aux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit ;
- **DIT** que le règlement sera mis à disposition du public et des professionnels via le site internet de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- Contre :
- Abstention :
- Pour : 26

5. Consultation des collectivités membres du SMAAG dans le cadre de la modification du périmètre du syndicat :

L'État, dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, a engagé ces dernières années le vaste chantier de la réorganisation des collectivités territoriales. Cette réorganisation a été structurée en 3 volets. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le 3ème volet de ce vaste chantier. Une des dispositions majeures de ce texte porte sur la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. C'est cet objectif qui a conduit le législateur à décider de faire des compétences « Eau » et « Assainissement » une compétence obligatoire des EPCI y compris des communautés de communes. Plusieurs lois sont venues moduler les dispositions de la loi NOTRe depuis sa promulgation. Il s'agit de la loi Ferrand, de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi relative à la décentralisation, déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification (loi 3DS) et tout récemment de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Par cette loi en date du 11 avril 2025, le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de ces 2 compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026. Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux communautés de communes à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences facultatives.

En vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, la communauté de communes Granville Terre et Mer avait confié une étude de définition de scénarii à un groupement de bureaux d'études. Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a conduit le SMAAG et ces entités à décider d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

L'étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages visitables (station d'épuration, postes de refoulement.). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville/Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Les instances délibérantes de 6 collectivités ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion lors de leur séance en date du 18/06/2025 pour la commune de La Lucerne d'Outremer, du 23/06/2025 pour le SIVU de Plotin, du 25/06/2025 pour la commune de La Haye-Pesnel (25/06/2025), du 02/07/2025 pour les communes de Beauchamps et de Folligny et du 03/07/2025 pour la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye. Le maire de la commune de Bricqueville/ Mer a fait savoir au Président du SMAAG qu'il préférerait que ce soit la future équipe municipale qui se positionne sur un éventuel rapprochement. Le conseil municipal de la commune de Cérences a émis un avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors sa séance en date du 23/06/2025.

L'étude effectuée par le cabinet ESPELIA et l'audit technique réalisé par le SMAAG ont montré qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 5 communes et du SIVU de Plotin au SMAAG. S'agissant de ce dernier cette adhésion au SMAAG entraînera le transfert de la compétence « Traitement des eaux usées » au SMAAG et la dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Au vu de ces conclusions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la demande d'adhésion des 6 collectivités au SMAAG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la loi 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « Assainissement »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Lucerne d'Outremer en date du 18 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

VU la délibération du comité syndical du SIVU de Plotin en date du 23 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG et étant précisé que l'adhésion du SIVU au SMAAG entraînera sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye-Pesnel en date du 25 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Beauchamps et de Folligny en date du 2 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye en date du 3 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

VU la délibération n°2025-07-01-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin,

VU la délibération n°2025-07-02-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur la modification des statuts,

CONSIDÉRANT le souhait du maire de la commune de Bricqueville / Mer de laisser à la future équipe municipale la décision portant sur un éventuel rapprochement avec le SMAAG

CONSIDÉRANT l'avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG du conseil municipal de la commune de Cérances émis lors sa séance en date du 23/06/2025

CONSIDÉRANT l'obligation, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles collectivités dans les conditions de majorité requises,

CONSIDÉRANT l'intérêt territorial que présente l'adhésion des 6 collectivités au SMAAG,

CONSIDÉRANT la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

CONSIDÉRANT la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

CONSIDÉRANT que de l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA et de l'audit technique réalisé par le SMAAG, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 6 collectivités,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE** à la demande d'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans les conditions citées précédemment ;
- **D'APPROUVER** la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin
- **De CHARGER** Mme la maire le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans les conditions citées précédemment ;
- **APPROUVE** la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin
- **CHARGE** Mme la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Contre : - Abstention : - Pour : 26

6. Approbation du contrat de pôle de services avec le département de la Manche

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint-Pair-sur-Mer s'est portée candidate en 2025 auprès du Conseil départementale de la Manche pour la signature d'un nouveau Contrat de Pôle de Services (CPS). Ce CPS débutera dès son approbation par la Commission Permanente du département et courra jusqu'en 2029.

Ce partenariat privilégie avec le département de la Manche permet à la commune de solliciter une aide financière pour les projets partagés en termes de priorités et identifiables parmi 6 thématiques éligibles suivantes : Équipement et services aux publics, Habitats, Aménagement et mobilité douce, Biodiversité, Économie sociale et solidaire et la Cohésion sociale.

Dans ce cadre, trois projets communaux ont été identifiées et soumis au département :

- a- Rénovation énergétique de la salle polyvalente Michel Fraboulet
- b- Création d'un poste d'animateur
- c- Création de 5 logements d'urgences

Dans le cadre du Contrat de Pôle de Services, chaque commune peut mobiliser une enveloppe calculée sur la base de 200€ par habitants (dernière population DGF connue au moment de la sollicitation) avec un montant minimum de 300 000€ et un plafond à 850 000€.

Sur ce principe au regard de sa population DGF 2022 de 4 372 habitants, la commune de Saint-Pair-sur-Mer peut mobiliser une enveloppe de 850 000€.

Par ailleurs, dans le cadre de ce CPS, les maîtres d'ouvrages peuvent bénéficier, par projet, d'une bonification de 20% du montant de la subvention, dès lors qu'ils démontreront une double ambition en matière de transition écologique et inclusive. La commune a sollicité cette bonification pour deux projets.

L'enveloppe financière est ainsi répartie comme suit :

Libellé action	Années de réalisation	Budget prévisionnel HT	Montant des dépenses éligibles HT	Taux d'intervention	Montant prévisionnel d'aide CD	Montant prévisionnel de la bonification
Rénovation énergétique Salle polyvalente Michel Fraboulet	2025-2027	1 348 545 €	1 054 836 €	40%	421 984 €	84 397 €

Création d'un poste d'animateur	2026	120 000 €	120 000 €	Taux dégressif sur 3 ans, (40 %, 30 %, 20%) plafonné à l'enveloppe maximum mobilisable en FDT fonctionnement sur les CPS (4%)	34 000 €	/
Création de 5 logements d'hébergements d'urgences	2026 -2027	411 897 €	401 897 €	40%	160 759 €	32 152 €
Total		1 880 442 €	1 576 733 €		616 743 €	116 549 €

Madame la Maire présente le contenu du dossier comprenant le Contrat de Pôle de Services, les 3 fiches actions relatives aux projets et la synthèse financière. Elle soumet le projet de contrat au vote du conseil municipal. Le contrat devra ensuite être soumis à l'approbation de la Commission Permanente du conseil départementale de la Manche, avant signature des deux parties.

Il est demandé au Conseil Municipal -:

D'APPROUVER le contenu du Contrat de Pôle de Services tel qu'il a été présenté et joint en annexe.

DE SOLLICITER l'aide financière du Conseil Départemental de la Manche, dans les conditions figurant dans le Contrat de Pôle de Serves tel que présenté et joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le contenu du Contrat de Pôle de Services tel qu'il a été présenté et joint en annexe.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental de la Manche, dans les conditions figurant dans le Contrat de Pôle de Serves tel que présenté et joint en annexe.

M. Dominique TAILLEBOIS : « Le logement d'urgence, c'est seulement pour les Saint Pairais »

Mme la Maire : « C'est de la solidarité, nous travaillons avec le CCAS de la ville de Granville. Nous savons très bien, qu'il y a très peu de logement d'urgence sur le territoire. Evidemment, les Saint Pairais sont prioritaires c'est normal. Mais s'il y a besoin de solidarité, évidemment, on aidera ».

- Contre :
- Abstention :
- Pour : 26

RESSOURCES HUMAINES :

1. MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS :

La Maire, rappelle à l'assemblée :

VU, le code général des collectivités territoriales

VU, le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU, le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07/07/2025.

CONSIDERANT la nécessité de créer des grades suite à la diffusion des listes d'aptitude dans le cadre de la promotion interne.

La Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des effectifs comportant les modifications suivantes :

Création des grades au 01/10/2025 :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Temps de travail	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)
Agent de maitrise	Agent de maitrise	1	35h	Oui
Technicien	Technicien	1	35h	Oui
Animateur	Animateur	1	35h	Oui

Suppression des grades au 30/09/2025 :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Temps de travail	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35h	Oui
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	35h	Oui
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	35h	Oui

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DE CREER** les grades susmentionnés,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ci-annexé,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **CREER** les grades susmentionnés,
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-annexé,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

- Contre :
- Abstention :
- Pour : 26

FINANCES :

1. Vote des tarifs pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel :

Suite à la commission finances du 8 septembre 2025,

La ville de Saint-Pair-sur-Mer poursuit pour 2025-2026 ses animations sportives et de loisirs pour adultes dans le gymnase de Scissy.

La commission des Finances, en date du 8 septembre 2025, a émis un avis favorable à une augmentation des tarifs de 2 %, compte tenu de l'inflation, à l'exception des tarifs pour les enfants et les étudiants. L'objectif est de favoriser la pratique sportive chez les plus jeunes en n'augmentant pas les tarifs pour ce public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUGMENTER** les tarifs en moyenne de 2% uniquement pour les adultes (voir tableaux joints) pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **AUGMENTE** les tarifs en moyenne de 2% uniquement pour les adultes (voir tableaux joints) pour les activités sportives et des loisirs, pour le tennis et pour le Padel.

- Contre : - Abstention : - Pour : 26

2. Rapport annuel d'activités 2024 de Casino Joa :

VU la présentation en Comité de suivi du Casino le 16 juin 2025.

VU la présentation en commission des finances et du suivi du budget en date du 8 septembre 2025.

Après présentation du dernier rapport annuel (1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024) du délégataire Casino Joa.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de Casino Joa.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de Casino Joa.

- Contre : - Abstention : - Pour : 26

Mme Sylvie GATE : « En tant que Conseillère Départementale, je souhaite ajouter que nous avons beaucoup travaillé avec M. Thierry SOUDRY, notamment sur l'insertion, il mettait les locaux à disposition, très beau partenariat avec lui et j'espère que cela continuera. »

2. Révision loyers logements communaux villa des tilleuls :

La Villa des Tilleuls située au 274, rue de la Mairie est composée de 6 logements répartis en 5 studios d'environ 10 M² et 15M² et d'un T1 Bis (Annexe) d'environ 25 M².

Les loyers fixés antérieurement à 2018 sont actuellement de 217.67 € pour les studios et 318.93 € pour l'annexe.

Afin d'être en adéquation avec les prix actuels du marché, il est proposé au conseil Municipal la révision du montant des loyers de la Villa des Tilleuls qui prendra effet aux prochains changements de locataires.

• **Contrats à durée déterminée** réservés aux Étudiants (Durée de la formation), aux saisonniers (Durée du contrat de travail Saisonnier) ; aux apprentis (Durée du contrat d'apprentissage), aux tarifs suivants :

Logement	Surface	Loyer hors charges	Forfait charges*	Loyer CC proposé
1 à 3	10 M ²	200 €	50 €	250 €
4 & 5	15 M ²	220 €	60 €	280 €
Annexe	25 M ²	270 €	90 €	360 €

*Les charges comprennent l'eau, l'électricité, les ordures ménagères.

• **Contrats classiques à durée indéterminée** (Résiliation avec préavis) aux tarifs suivants :

Logement	Surface	Loyer hors charges	Forfait charges*	Loyer CC proposé
1 à 3	10 M ²	250 €	50 €	300 €
4 & 5	15 M ²	270 €	60 €	330 €
Annexe	25 M ²	320 €	90 €	410 €

*Les charges comprennent l'eau, l'électricité, les ordures ménagères.

Le loyer sera révisé à chaque année à date anniversaire du contrat sur la base de l'indice de révision des loyers de l'INSEE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la révision des loyers mensuels tels que proposés ci-dessus ;
- **DE DECIDER** que le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat sur la base de l'indice de révision des loyers de l'INSEE.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la révision des loyers mensuels tels que proposés ci-dessus ;
- **DECIDE** que le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire du contrat sur la base de l'indice de révision des loyers de l'INSEE.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

- Contre : - Abstention : - Pour : 26

4. Adoption du règlement interne de la commande publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la proposition de règlement intérieur de la commande publique ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le strict respect des principes de la commande publique.

CONSIDERANT que le règlement interne de la commande publique traite notamment les questions suivantes :

- Le rappel du cadre général de la commande publique, les grands principes de la commande publique, les définitions des différents contrats publics ;
- La description des modalités de passation des contrats publics : il est rappelé notamment l'importance de bien définir les besoins, de construire les contrats publics et de bien respecter les seuils de procédures ;
- La description des commissions intervenant dans le processus d'attribution dont notamment la commission d'appel d'offre et la commission MAPA
- Les règles d'exécution des contrats publics

CONSIDERANT que des annexes ont été élaborées en vue de faciliter l'organisation de la commande publique entre les services, à savoir (liste non exhaustive) :

- Un tableau récapitulatif des seuils entre 1€ HT et 40 000€ HT
- Une fiche de transmission de lancement
- Un modèle RAO
- Un modèle RAO simplifié
- Un modèle de tableau d'analyse
- Un modèle de courrier de rejet et de notification

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service de la commande publique de la commune de Saint-Pair-sur-Mer, il est nécessaire d'adopter un règlement interne de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement interne de la commande publique et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement interne de la commande publique et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Contre :• Abstention :• Pour : 26 |
|---|

M. Dominique TAILLEBOIS : « Cela veut dire qu'il y a des appels d'offres, nous avons le même intervenant à chaque fois et qu'il dépasse les 40 000 €. »

M. Nicolas LEFEBVRE : « Si c'est pour le même objet de marché, cela n'est pas possible, nous devons anticiper le marché. C'est pour cela que nous lançons des marchés annuels, voire sur deux à quatre ans. C'est au service d'anticiper, en début d'année, dans le cadre du vote du budget, sur l'ensemble des commandes qu'ils vont avoir à faire sur l'année pour savoir s'il y a un marché ou non. »

M. Dominique TAILLEBOIS : « Nous parlons d'un marché pluriannuel ? »

M. Nicolas LEFEBVRE : « Oui tout à fait. Par exemple, pour le marché de l'alimentation, nous sommes sur un marché sur deux ans, reconductible sur deux ans, cela permet d'éviter une lourdeur

administrative et juridique. Nous avons fait la même chose pour les produits d'entretien. Nous envisageons de faire des marchés sur les contrats de maintenances, les assurances s'est fait pour quatre ans, des thématiques sur lesquelles nous avons des commandes à faire tout au long de l'année, un marché annuel est fait. »

AFFAIRES DIVERSES :

1. Décisions prises par délégations (sans débat) :

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À Madame la Maire - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°1157 du 25.05.2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Madame la Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N° de décision	OBJET
30.06.2025		Convention de gestion des zones d'activité économique de St Pair sur Mer pour une durée de 3 ans signée avec la Communauté de Communes GTM - ZA croissant 1 et 2 : 9727 €/an - ZA la petite Lande : 3715€/an - ZA la lande de Pucy : 7097 €/an
13.06.2025		Convention « Nagez Grandeur Nature » avec EVG de Granville du 1 ^{er} juillet au 31 aout 2025 avec une subvention de 4000 € Fonds Casino Joa
04.07.2025		Convention d'intervention sur opération ancien Carmel jusqu'au 26.05.2025 avec EPF Normandie EPFN : 37 500 € Région : 37 500 €
10.07.2025		Convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental RD 673 - Aménagement de la zone du Croissant avec le Département de la Manche
29.01.2025	2025/002	Décision – Subvention au titre DETR – DSIL 2025 - Travaux de rénovation Cale rue de Scissy de 379 400 € HT - Remplacement chaudière bois EHPAD de 137 497 € HT - Acquisition véhicule électrique de 30 222 € HT - Travaux de voirie route de Lézeaux et Déganetière de 358 035.10 € HT
24.03.2025	2025/003	Décision – Subvention au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) 2025 Installation vidéophone école maternelle pour la somme de 5 000 € TTC
04.06.2025	2025/004	Décision – virement de crédit n°1 – 2025 Paieement subvention exceptionnelle EHPAD le Vallon de 77 185.56 €
05.06.2025	2025/005	Décision – Marché avec procédure adaptée (MAPA) pour l'achat d'un minibus auprès de SOBAIE Automobile pour 31 330.42 € HT

03.07.2025	2025/006	Décision – Virement de crédit n°2 Païement crédit d'impôts de manifestation artistique de qualité (CIMAQ) pour la saison 23/24 pour un montant de 7 370 €
21.07.2025	2025/007	Décision – Marché pour la création d'un lotissement communal - Réalisation de travaux de viabilisation des parcelles lotissement du Moulin Entreprise Loisel – voirie assainissement : de 68 9978.75 € HT Entreprise Saint Martin Paysage – Espaces verts : de 16 254.84 € HT
21.07.2025	2025/008	Décision – demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un abri voyageurs sécuriser au point d'arrêt routier « Kairon bourg » de 12 378.65 € TTC
25.07.2025	2025/009	Décision – Marché pour le remplacement chaudière granulés EHPAD Le Vallon – entreprise LEQUERTIER ROULAND pour la somme de 135 000 € HT
25.07.2025	2025/010	Décision – marché pour les travaux de réaménagement de la route de Lézeaux – entreprise EUROVIA pour la somme de 274 941.11 € HT

3. Questions diverses :

Mme Annie ROUMY : Propose la pose d'un panneau vitesse 30 au niveau du virage entre la rue du Vieux Château et la rue Jozeau Marigné.

Mme La Maire : « Une décision d'étendre la zone 30 sur l'avenue Jozeau Marigné pour améliorer la sécurité. Du marquage au sol sera fait ». Mme la Maire pense que l'accessibilité du lotissement n'a pas bien été pensé. « Malgré l'aménagement fait, cela reste dangereux ».

Mme Annie ROUMY : « Le panneau est bien mais il faut occulter le panneau en face arrêt de zone 30 ».

Mme la Maire : « Cela sera fait »

Mme Clélia JARNIER : Demande si cela pouvait être fait rapidement, car lundi, les travaux de Granville débutent, et la circulation serait plus intense.

Mme Clélia JARNIER : Demande s'il est possible de retirer les barrières au milieu de la voie devant l'église car c'est dangereux.

M. Daniel LECHAPELAIN : Alerte sur le projet de M POZZO avec des problèmes de Co visibilité et de voisinage compte tenu de la surélévation. De plus considère qu'il ne s'agit pas de mobile home car ce sont des chalets qui ne roulent pas. Il s'interroge également sur les problématiques de limites de distances qui ne semblent pas respectées.

Madame la Maire : « Les mobil-homes déplacés et réimplantés par M. Pozzo ont fait l'objet d'une vérification par le service Urbanisme concernant les demandes d'autorisations. Certaines de ces demandes ont été refusées en raison de problèmes liés à la distance par rapport aux limites de propriété ou à la hauteur. Je comprends les préoccupations concernant le voisinage, mais cela doit être examiné dans le cadre du Plan de Prévention des Risques (PPR). »

Mme Sophie PACARY : Sait que les voisins sont déçus et qu'ils regrettent de ne pas avoir attaqué le permis d'aménager.

M. Jean-Michel POUILHE : « Billetterie ouverte pour Voisin de scène »

La séance est levée à 22h20.

Fait à SAINT PAIR SUR MER,
Le jeudi 9 octobre 2025
LA MAIRE,

Annaïg LE JOSSIC

